

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni à la Salle des fêtes à Digoin, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 2 décembre 2022.

### DÉLIBÉRATION N° DEL2022\_142 - MOBILITE AVIS SUR LE PROJET DE DELIMITATION DES BASSINS DE MOBILITE DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités engage une transformation profonde des politiques publiques de mobilités, au service d'un objectif : permettre que soient proposées dans tous les territoires y compris ruraux, des alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Cela passe par la suppression des zones où, faute d'autorité publique en capacité de proposer des solutions, posséder sa voiture est la seule option pour se déplacer. La loi vise à simplifier l'exercice de la compétence mobilité par les collectivités territoriales, qui pourront mettre en place des solutions plus simples et mieux adaptées : covoiturage, auto-partage, transport à la demande, etc. Elle renforce la coordination entre autorités organisatrices pour faciliter le parcours des voyageurs, ainsi que l'implication des employeurs et des usagers, avec la création de comités des partenaires.

Depuis le 6 mars 2021, Le Grand Charolais a pris la compétence mobilité et est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire. Les régions restent également AOM à l'échelle du territoire régional. **A ce titre, en tant que chef de file de l'intermodalité, elles doivent définir une cartographie des bassins de mobilité tout en concertant les AOM locales.**

C'est dans ce cadre que la Région Auvergne Rhône-Alpes sollicite l'avis de la Communauté de communes sur le projet de délimitation des bassins de mobilité qui est défini sur la base des critères suivants :

- Le flux de mobilité au quotidien ;
- Le périmètre des AOM et des intercommunalités ;
- La pertinence du périmètre pour traiter les sujets d'intermodalité ;
- L'équilibre pour un dialogue tenant compte de pratiques existantes de coopération ;
- Une taille suffisante au regard des poids de population ;

Les frontières de ces périmètres ne sont pas hermétiques et n'excluront pas les échanges entre les bassins. Les cartographies figurant dans le projet proposé ont bien intégré le fait que les communes de Chassenard, Coulanges et Molinet étaient comprises dans le bassin de mobilité qui avait été déjà défini par la Région Bourgogne Franche-Comté et correspondant au périmètre du Pays Charolais Brionnais.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable à cette proposition conforme à la réalité locale et institutionnelle du Grand Charolais.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1215-1 et L.1231-10,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Considérant la demande d'avis de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le projet de délimitation des bassins de mobilités du territoire régional,

Considérant le courrier de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 21 novembre 2022 joint en annexe,

*Après interventions du Président Gérard GORDAT et Patrick BOUILLON,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**- d'émettre un avis favorable au projet de délimitation des bassins de mobilité sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de conseillers en exercice : 74</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Éric BOURDAIS</b>
<b>Membres présents à la séance : 46</b>	<b>Votants : 61</b>

**Délégués Communautaires Présents :**

Gérald GORDAT, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Thomas MEUNIER, Thierry AUCLAIR, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Julien GAGLIARDI, Stéphane JOURNET, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Jean-Baptiste LEFORT, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Marie-France MAUNY, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

**Délégués ayant donné pouvoir :**

Pierre BERTHIER à Gérald GORDAT, André ACCARY à Annie BOISSARD, Christian LAROCHE à Anne DEGRANGE, David BÊME à Thierry DESJOURS, Céline BIJON à Gilles PERRETTE, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Gérard DUCHET à Philippe DUMOUX, Marie-Agnès FORGEAT à Lolita RODRIGUEZ, Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Fabien GENET à Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES à Bérénice PORTIER, Annie-France MONDELIN à Marie-France MAUNY, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Jean-Marc NESME

**Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Magali DUCROISSET, Guillaume CHAUVEAU, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, Jean ETAIX, Gérard LALLEMENT, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Pascal RAMEAU, Béatrice LECONTE, André RIBOULIN, Patrick PAGÈS, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 8 décembre 2022  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**